

MANUEL D'EXPLOITATION DE CC

14.8 Temple de la renommée

- 14.8.1 CC donnera à chaque année mille (1 000 \$) dollars au Temple de la renommée de la crosse canadienne, sur présentation de la Constitution et des Statuts et règlements du Temple, d'états financiers à jour, et du procès-verbal de sa dernière assemblée générale annuelle.
- 14.8.2 Tou(te)s les intronisé(e)s au Temple de la renommée de la crosse canadienne (TRCC) (à l'exception de ceux et celles intronisé(e)s en catégorie d'Équipe), et tou(te)s les récipiendaires du Prix Lester B. Pearson recevront un laissez-passer *à vie* à tous les matchs de crosse accrédités par CC.
 - 14.8.2.1 Ces laissez-passer seront renouvelés toutes les cinq années.